

L'an deux mil dix-huit, le 25 juin, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 19 juin, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – M. DIVAY - Mme BIZON – M. DAVIAU - M. DELEUME - Mme ARENA – Mme COTTIN - Mme LECORGNE – M. LOREE - M. HAMON - Mme ROCHER (à partir de 21h00) – Mme GAUTIER – M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN - Mme SAVATTE - M. LE PAVEC – Mme PUBERT - M. THEBAULT - M. ALLAIN – Mme PERRIN (jusqu'à 22h24) - M. HAIGRON – Mme RIALLAND – M. FEVRIER

Absent(e)s excusé(e)s : 7

Mme DORNEL
M. RICHOU
Mme ROCHER (jusqu'à 21h00)
M. SIMON
Mme KARIM
M. BOCCOU
Mme PERRIN (à partir de 22h24)

Procurations de vote : 6

Mme DORNEL, Mandataire Mme GAUTIER
M. RICHOU, Mandataire M. LE PAVEC
Mme ROCHER, Mandataire Mme ARENA (jusqu'à 21h00)
M. SIMON, Mandataire Frédéric HAMON
M. BOCCOU, Mandataire M. ALLAIN
Mme PERRIN, Mandataire Mme RIALLAND (à partir de 22h24)

Secrétaire de séance : M. HAMON

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité

Monsieur HAMON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **INTERCOMMUNALITES - SCHEMA DE MUTUALISATION DE RENNES METROPOLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**
2. **FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS 2018-2019 - MEDIATIONS CULTURELLES POUR LES COMMUNES ET ORGANISMES EXTERIEURS**
3. **FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – TARIFS 2018 – SPECTACLES DU FESTIVAL « MARMAILLE »**
4. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSEES AVEC L'UNION SPORTIVE DE VERN**
5. **LOCATIONS – SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DU CHAMP LOISEL**
6. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – DEFENSE ET DEVOIR DE MEMOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA 2E COMPAGNIE MAINTENANCE MOBILITE DU 2E REGIMENT DU MATERIEL ET LA VILLE DE VERN-SUR-SEICHE**
7. **ACQUISITIONS– ILOT MAILLARDIERE – CONVENTION DE MISE EN RESERVE AVEC RENNES METROPOLE POUR LES NUMEROS 1 ET 2 RUE DE LA MAILLARDIERE**
8. **GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN PIETON ALLEE DU MOULIN – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

9. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE, CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RENTREE SCOLAIRE 2018-2019 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
10. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION CLIC ALLI'AGES
11. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AK136, AH34, AH35, AM74, AS17, AP684, AP689, A1476, AS149, AR341, AR336, AR331)
12. QUESTIONS DIVERSES : TABLEAUX DE BORD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2018-06-068 Intercommunalités - Schéma de mutualisation de Rennes Métropole - Avis du conseil Municipal

Madame Fabienne Gautier, conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité et conseillère communautaire, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

L'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le schéma concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre l'EPCI et les communes membres. Il est établi pour la durée du mandat.

Les communes membres ne peuvent créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à l'EPCI, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, le Président rend compte de son avancement au conseil métropolitain, lors du débat d'orientations budgétaires ou de la séance d'adoption du budget.

La loi ne donne pas de précisions quant au contenu du schéma. Il s'agit d'un document d'organisation, une feuille de route. Une large marge de manœuvre est donc laissée aux élus locaux pour définir ce contenu.

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole est le fruit d'un long travail réalisé avec les communes qui ont souhaité que ce schéma soit adapté au contexte local et constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

- Un schéma co-construit par Rennes Métropole et les communes

La Conférence des Maires, dans ses réunions des 25 avril 2015 et 30 juin 2016, après avoir examiné le cadre juridique du schéma de mutualisation, a souhaité se concentrer dans un premier temps sur la mise en œuvre de la compétence voirie liée à la métropolisation qui a notamment conduit à s'interroger sur les synergies possibles en matière d'ingénierie et de services techniques.

Dans un second temps, la Conférence des Maires a examiné le bilan de la mutualisation et partagé la synthèse des rencontres avec les Maires et leurs attentes sur le schéma de mutualisation.

Sur cette base, et après une prise de connaissance des expériences des autres Métropoles sur ce point, la Conférence des Maires a validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet.

Selon les lignes directrices fixées par la Conférence des Maires, les Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma rédigées par la Conférence des DGS de Rennes Métropole, mandatée par la Conférence des Maires.

- Un schéma de mutualisation adapté au contexte local

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole repose sur une coopération intercommunale ancienne.

Ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, et s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

Leur conception partagée du développement de l'intercommunalité s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- la solidarité et l'équité au bénéfice des habitants de la Métropole et entre les communes,
- un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire qui articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable,
- la subsidiarité comme principe de mise en œuvre des politiques métropolitaines, en étroite concertation et coopération avec les communes dans le respect de leurs spécificités.

Dans ce contexte, la mutualisation au sein de Rennes Métropole répond principalement aux objectifs suivants :

- adapter l'organisation des services communaux et intercommunaux à l'évolution du contexte institutionnel, à la forte croissance démographique et à la réduction des ressources,
 - identifier le niveau pertinent d'intervention dans l'exercice des compétences,
 - partager l'expertise et l'ingénierie présentes sur le territoire pour renforcer la solidarité avec les communes moins dotées en services et leur permettre de poursuivre leur développement.
- Le schéma de mutualisation : un cadre partagé et ouvert pour développer les mutualisations

Les élus ont souhaité que le schéma de mutualisation constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

L'élaboration du schéma de mutualisation repose ainsi sur 7 principes :

1. Le schéma de mutualisation a avant tout une fonction de sécurisation juridique, les communes membres de Rennes Métropole ne pouvant juridiquement pas créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à Rennes Métropole, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas. Le schéma est établi pour le mandat en cours et concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre Rennes Métropole et les communes.

2. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une connaissance partagée de l'existant, le schéma doit donc présenter une carte des mutualisations existantes la plus large possible, considérant qu'il y a plus d'inconvénients à élaborer un schéma restreint que développé sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation d'action.
 3. Le schéma de mutualisation doit, en précisant les mutualisations existantes, être "inspirant" pour les communes et leur permettre ainsi de rejoindre et/ou développer une mutualisation existante.
 4. Le schéma de mutualisation peut être l'occasion de rationaliser, d'optimiser des mutualisations existantes ou nouvelles (recherche d'efficience).
 5. Le schéma de mutualisation doit faciliter la mise en place d'outils et de supports communs souples et simples à utiliser pour développer les initiatives communales.
 6. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).
 7. Le schéma concerne les mutualisations :
 - portées par une/des communes ou via une structure porteuse (syndicat, associations "porteuses" d'un service public, ou reposant sur des partages, ex : de Ressources Humaines...),
 - ayant un caractère pérenne et non ponctuel (sauf si création d'un service mutualisé entre communes soumises à l'obligation légale de figurer dans le schéma),
 - avec un flux financier soit entre communes soit des communes vers la structure porteuse.
- Les fiches de mutualisation

Le schéma de mutualisation regroupe sous la forme de "Fiches actions" :

- les mutualisations entre communes (mutualisation existantes et mutualisations nouvelles dans l'état d'avancement où celles-ci se trouvent à la publication du schéma),
- les mutualisations entre Rennes Métropole et les communes,
- une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).

Les fiches de mutualisation sont classées par domaine d'action et identifient pour chaque mutualisation et en fonction de celle-ci :

- la typologie de mutualisation (mutualisation de personnel, de matériel, d'équipement, de locaux, de moyens),
- les acteurs (porteurs et bénéficiaires des mutualisations)
- les secteurs concernés par la mutualisation
- les objectifs et la description des actions
- le modèle juridique et/ou économique
- les flux financiers entre les parties prenantes,
- l'impact constaté sur les effectifs et/ou les budgets,
- les résultats,
- les axes d'amélioration et les perspectives de développement,
- les indicateurs d'évaluation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu les Conférences des Maires des 25 avril 2015 et 30 juin 2016 qui ont notamment validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet ;

Vu les travaux des Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 qui ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma ;

Vu les travaux de la Conférence des DGS mandatée par la Conférence des Maires pour rédiger les fiches de mutualisation selon les lignes directrices fixées ;

Vu le projet de schéma de mutualisation ci-après annexé ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable au schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres de Rennes Métropole.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2018-06-069 Finances Locales – Divers – Tarifs 2018-2019 - Médiations culturelles pour les communes et organismes extérieurs

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La ville de Vern-sur-Seiche, dans le cadre de sa programmation culturelle, propose des médiations afin d'accompagner les publics dans leur visite des expositions.

Cet accompagnement est la concrétisation de la volonté politique de la ville de Vern-sur-Seiche de favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Pendant l'année scolaire 2017/2018, environ 224 médiations ont été organisées à destination des scolaires.

30 médiations ont été consacrées à l'accueil de classes d'établissements situées hors du territoire de Vern-sur-Seiche et ont donné lieu à tarification pour une recette totale de 1 100 €.

Il est proposé de poursuivre la tarification de l'accueil en médiation des classes des communes extérieures pour l'année scolaire 2018/2019 et de le fixer à 40 € (identique à la tarification précédente).

Il est proposé de créer un tarif abonnement pour 5 séances pendant l'année scolaire (en cas d'engagement des établissements scolaires) à 30 € la séance.

La commune étant également sollicitée par des organismes extérieurs d'accueil de personnes en situation de handicap (Esat, Sacat...), la proposition vous est faite d'appliquer ces tarifs à ce type d'organismes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport, culture et animation du 20 juin 2018 ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **POURSUIVRE** la tarification de l'accueil en médiation des classes des communes extérieures pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- **FIXER** le tarif à 40 € par médiation pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- **FIXER** le tarif à 30 € par médiation en cas d'engagement pour 5 séances durant l'année scolaire 2018/2019 ;
- **APPLIQUER** ces tarifs aux établissements non vernois d'accueil de personnes en situation de handicap (Esat, Sacat...) pour l'année scolaire 2018/2019.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2018-06-070 Finances Locales – Décision budgétaire – Tarifs 2018 – Spectacles du festival marmaille

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, la ville de Vern-sur-Seiche a validé les tarifs d'entrée aux spectacles de la programmation culturelle de la ville pour l'année 2018.

Dans le cadre du festival Marmaille, la ville accueillera un spectacle dans sa programmation culturelle. Ce festival se déroulant dans plusieurs communes, le théâtre Illico organisateur du festival propose une uniformité des tarifs pour l'ensemble des spectacles.

Suite à la décision du théâtre Illico, les tarifs d'entrée aux spectacles du festival Marmaille sont modifiés à compter de septembre 2018.

Un spectacle étant programmé dans ce cadre par la ville de Vern-sur-Seiche, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le spectacle proposé dans le cadre du festival Marmaille à Vern-sur-Seiche à savoir :

- Tarif adulte : 9 €
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents, moins de 18 ans) : 7 €
- Tarif enfant/groupe : 6 €
- Tarif programmateur : 4 €
- Exonération : Comédiens du Festival Marmaille, Tutelles, Programmateurs partenaires

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport, culture et animation du 20 juin 2018 ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **ADOPTER** la tarification spécifique au festival marmaille ;

- **CONFIRMER** que ces nouvelles dispositions tarifaires s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2018-06-071 Finances locales – Subventions – Conventions d'objectifs passées avec l'Union Sportive de Vern et ses associations membres

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Sur le plan juridique, le partenariat entre la Ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern prend la forme d'une convention d'objectifs.

Les modalités juridiques de ce type de partenariat sont fixées par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Son article 10 alinéa 3 dispose notamment que la collectivité territoriale « qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le seuil de l'obligation de conventionnement a été fixé à 23 000 € annuels conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le conseil municipal du 15 décembre 2014 a approuvé le projet de convention d'objectifs qui engageait la ville, l'Union Sportive de Vern et ses associations membres jusqu'au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal du 18 décembre 2017 a approuvé le projet d'avenant afin de prolonger la convention en l'état jusqu'en 2018

Un groupe de travail spécifique a travaillé en 2017 et 2018 en lien avec l'Union Sportive de Vern à un renouvellement de la convention.

Un exemplaire de la nouvelle convention d'objectifs à passer avec l'association est joint au présent projet de délibération.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu les projets de conventions ci-après annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Animation du 20 juin 2018 ;

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs à passer avec l'Union Sportive de Vern.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au Sport, à la culture et à l'animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les services municipaux ont signalé des nuisances répétées liées à des déjections canines à proximité des jeux pour enfants sur le site du Champ Loisel. Or, les enfants du Centre de Loisirs utilisent ces mêmes espaces.

Par mesure d'hygiène, de sécurité et de salubrité publiques, il est donc proposé d'ajouter au règlement d'utilisation de la salle du Champ Loisel que l'accès aux animaux est strictement interdit dans l'enceinte du site (salle et espaces extérieurs), à l'exception des chiens guides d'aveugle ou d'assistance.

Ceci exposé,

Vu le règlement mis à jour ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 13 juin 2018 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VALIDER** le nouveau règlement d'utilisation de la salle familiale du Champ Loisel.

Proposition adoptée

Pour : 27 voix

Contre : Eric ALLAIN

N° 2018-06-073 Autres domaines de compétence des communes – Défense et devoir de mémoire - Approbation de la convention de partenariat entre la 2e compagnie maintenance mobilité du 2e Régiment du Matériel (2ème RMAT) de Bruz et la ville de Vern-sur-Seiche

Monsieur Jean-Jacques Le Pavec, conseiller délégué à la sécurité et au devoir de mémoire, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune de Vern-sur Seiche a été sollicitée par la 2e compagnie maintenance mobilité du 2e régiment du matériel implantée à Bruz afin d'établir un partenariat privilégié. Ce partenariat vise à contribuer au développement de l'esprit de Défense, du devoir de mémoire et du lien armée-nation.

Une convention est donc proposée pour favoriser la connaissance et l'estime mutuelle entre la ville et la 2e compagnie maintenance mobilité du 2e Régiment du Matériel de Bruz, développer la compréhension et la perception commune des finalités, faire découvrir dans la réciprocité les missions, l'environnement et toute autre information susceptible de rapprocher les partenaires, en particulier dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de la vie associative et lors de cérémonies patriotiques.

Cette convention prend la forme d'un jumelage qui implique que les prestataires s'accordent à développer ensemble une politique globale de partenariats conjointes ou de commémorations traditionnelles importantes de la commune et du régiment.

Les engagements de la 2^{ème} RMA de Bruz portent sur les sujets suivants :

- Participer aux fêtes patriotiques (8 mai et 11 novembre)
- Organiser sur la commune certaines de ses manifestations (remise de képis, ...)
- Participer au forum des jeunes et au forum des métiers,
- Exposer des matériels,
- Intervenir en milieu scolaire (conférence, suivi d'une compagnie en OPEX, ...) avec l'accord préalable des établissements scolaires concernés,
- Organiser des visites de son régiment,
- Organiser toute manifestation susceptible de rentrer dans le cadre de cette convention de partenariat
- Présenter la réserve citoyenne

La ville de Vern-sur-Seiche s'engage quant à elle à :

- Mettre à disposition les lieux et salles disponibles pour ces différentes prestations en accord avec le calendrier et le planning des installations,
- Solliciter la présence des élus,
- Solliciter les anciens combattants pour leur participation ainsi que leur implication dans l'organisation et la logistique de certains événements,
- Effectuer les démarches auprès des établissements scolaires,
- Organiser toute manifestation susceptible de rentrer dans le cadre de cette convention de partenariat

Ceci exposé,

Vu le projet de convention ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2018 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de passer une convention de partenariat avec la 2^e compagnie maintenance mobilité du 2^e Régiment du Matériel (2^e RMA) de Bruz ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Proposition adoptée

25 voix pour

3 abstentions : Justine SAVATTE, Fabienne GAUTIER, Soisick LECORGNE

N° 2018-06-074 Acquisition – 1 et 3 rue de la Maillardière - Convention de mise en réserve par Rennes Métropole

Monsieur Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune a engagé depuis 2002 la constitution d'une réserve foncière par l'acquisition des biens situés entre le n°1 et le n°9 de la rue de la Maillardière (cf. plan joint en annexe). Elle est déjà propriétaire des biens situés aux n° 5 et 9.

L'objectif de la commune est de réaliser une petite opération de renouvellement urbain, en lieu et place d'un bâti vétuste grevé de servitudes de passage. Cette opération permettra de reconstruire un front de rue à l'échelle du centre, participant à sa dynamisation.

Une nouvelle opportunité s'est présentée aux n°1 et 3 de la rue de la Maillardière. Le bien correspond au rez de chaussée d'un immeuble de 2 niveaux anciennement affecté à une activité libérale. Rennes Métropole est propriétaire de l'étage. Dans un état vétuste, les

locaux ne sont pas conformes à la réglementation PMR. L'étage du bien est constitué d'un logement avec jardin sur l'arrière du terrain, mis en location par l'AIVS.

Le Bureau Foncier de Rennes Métropole a émis un avis favorable sur le portage de ce bien qu'elle envisage d'acquérir au prix de 77 000 € dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

Le portage sera assuré pendant une période de 5 ans. Pendant la durée de la mise en réserve, la commune versera à Rennes Métropole une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux suivant : 50% du taux fixe à 5 ans. Au 1er janvier 2018, ce taux est 0,58 %. La contribution sera donc d'un montant annuel de 223,30 euros.

Ceci exposé,

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 12 juin 2018 et Finances et Administration Générale du 13 juin 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise en réserve par Rennes Métropole de la propriété située 1 et 3 rue de la Maillardière, et cadastré section AR 204, 206 et 207 pour un prix de 77 000 € (hors frais), afin de constituer une réserve foncière en prévision du renouvellement urbain de la façade de cette rue du centre ville.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de portage précitée et tout document se rapportant à cette acquisition.

Proposition adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

**N° 2018-06-075 Gestion du domaine public – Chemin piéton Allée du Moulin –
Déclassement du Domaine public routier – Mise à enquête publique**

Monsieur Jacques Daviau, 3ème adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'un chemin piéton situé allée du Moulin par 4 propriétaires riverains. L'emprise concernée correspond à un chemin piéton d'une longueur de 62 ml et d'une surface totale de 200 m² environ. Il est issu du découpage foncier de l'ancien lotissement.

Ce chemin permet aujourd'hui de relier l'entrée de l'allée du Moulin avec l'impasse sud de l'allée du Moulin. Le chemin, dans sa partie sud, est large de 6 m et accueille 2 arbres, alors qu'il se resserre à ses extrémités nord et ouest sur une largeur de 2 m à 2,50 m.

Une canalisation d'eaux pluviales est présente sous la partie sud du chemin. Elle a été créée à l'occasion du lotissement afin de recueillir les eaux pluviales des garages susceptibles d'être implantés en fond des lots privés mais est aujourd'hui désaffectée.

Le cheminement piéton ne dessert aucune propriété privée. Il longe les fonds de jardins de 6 propriétés privées, tel qu'indiqué sur le plan joint. Du fait de la charge de travail importante des

services de la Ville, il n'est aujourd'hui pas entretenu de manière satisfaisante. La sente s'est végétalisée, ce qui rend le chemin moins praticable.

Quatre des propriétaires riverains se proposent d'acquérir le chemin piéton, en vue de le diviser en plusieurs emprises à rattacher à leurs propriétés. Si le déclassement était confirmé, la connexion piétonne serait redistribuée le long de l'allée du Moulin.

La commission Urbanisme-Aménagement a donc émis un avis favorable sur le principe de déclassement en vue d'une cession aux riverains. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la tenue d'une enquête publique de quinze jours est nécessaire.

Ceci exposé,

Vu le plan ci-joint ;

Vu les avis favorables de la commission Urbanisme et Aménagement du 7 mars 2017 et 25 avril 2018 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DECIDER** d'engager la procédure de déclassement du domaine public routier de l'emprise du chemin piéton allée du Moulin, telle qu'elle figure au plan ci-annexé ;
- **DILIGENTER** l'enquête publique préalable à ce déclassement suivant les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2018-06-076 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Rentrée scolaire 2018-2019 et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Comme chaque année, une réflexion a été engagée sur l'organisation des services concernés (scolaire, périscolaire, restauration, propreté) ainsi que sur les plannings des agents annualisés dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire. Ces évolutions organisationnelles ont des incidences sur les emplois, le tableau des effectifs, les suppressions et modifications de quotités des postes.

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée pour les différents motifs suivants :

- Organisation de la rentrée scolaire 2018-2019 (1)
- Mobilités (2)

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

1. Modifications de postes annualisés dans le cadre des plannings de la rentrée scolaire 2017-2018 / Pôle Education et vie de la cité

- Rappel du contexte de la réflexion et des évolutions à prendre en compte :
- **2 départs à la retraite, 3 disponibilités**
 - 1 adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet (binôme sportif)
 - 1 adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 16/35^e (propreté)
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 25.82/35^e (responsable d'équipe périscolaire élémentaire LC)
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 10.94/35^e (atelier sportif élémentaire NDF)
 - 1 adjoint technique à temps non complet 10.7/35^e (restaurant ND + sécurisation des écoles en HC)
- **Une évolution des effectifs scolaires :**
 - Fermeture d'une classe en maternelle NDF
 - Ouverture d'une classe en élémentaire LC
 - Hausse des effectifs en élémentaire sur chacune des écoles (arrivées nombreuses de CP)
 - Départ d'un enfant porteur de handicap au 1/4/18
- **Une évolution des surfaces en propreté :**
 - Livraison de la nouvelle salle de sport
 - Déménagement de la garderie maternelle NDF (aujourd'hui à la ferme de la Touche) au sein de l'école maternelle NDF (cf fermeture d'une classe)
- **Des situations individuelles :**
 - 1 demande de mobilité pour raison de santé confortée par avis médical
 - 1 demande de baisse de temps de travail
 - 1 demande de modification d'affectation
 - 1 accompagnement à la reconversion professionnelle + prévention des risques sur poste actuel
 - Des souhaits d'augmentation de temps de travail
- **Des contraintes :**
 - Un effort financier demandé sur le BP 2018 (masse salariale) :
 - 10 000 € sur le service scolaire et périscolaire (en année pleine)
 - 1 poste à temps complet sur le service de propreté (10 000 € année partielle : trimestre)
 - Equilibre et cohérence des postes
 - Volume horaire satisfaisant pour les agents
 - Baisse du nombre de poste d'ATSEM au regard de la fermeture de classe à NDF
 - Taux d'encadrement du périscolaire :
 - 1 agent pour 17 enfants en maternelle
 - 1 agent pour 20 enfants en élémentaire

Synthèse financière des évolutions proposées au niveau du pôle Education et vie de la cité
(Calculs sur la base d'un coût horaire moyen d'un agent pour la collectivité : 18€)

	Impact budget 2018	Impact en année pleine
Equipes d'animation	-5 815 € (dont 665 € sur le 011)	-10 424 €
Equipes d'ATSEM	-10 800 €	-32 425 €
Service de Propreté des locaux	-9 303 €	-27 909 €
Service de Restauration collective	0 €	0 €
TOTAL	-25 918 €	-70 758 €

Les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessous correspondent aux évolutions organisationnelles présentées en comité technique du 20 juin 2018 (voir annexe) et dont le contexte général est rappelé ci-dessus. C

Service Scolaire et périscolaire

Date d'effet : 1^{er} septembre 2018

- Suppression d'1 adjoint d'animation à temps non complet 2.7/35^e (animateur C élémentaire LC suite intervention USV)
- Date d'effet : 1^{er} septembre 2018
Animation maintenue auprès des enfants via une intervention de l'USV
- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 6.6/35^e
- Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 5.3/35^e
Réorganisation avec 1 animateur en moins le vendredi sur chacune des maternelles
- Suppression d'1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 33.26/35^e
Fermeture d'une classe
- Augmentation de quotité de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 24.1/35^e vers 24.3/35^e
- Augmentation de quotité de 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23.5/35^e vers 23.7/35^e
Augmentation amplitude garderie mercredi midi

Service propreté

Date d'effet : 1^{er} septembre 2018

- Baisse de quotité d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20.78/35^e vers 20.5/35^e
Demande de l'agent
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27.2/35^e
- Création d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.4/35^e
Augmentation de quotité du poste de plus de 10% et affiliation CNRACL

Date d'effet : 1^{er} octobre 2018

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet
Admission à la retraite
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 16/35^e
Admission à la retraite
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 13.7/35^e
- Création d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31/35^e
Augmentation de quotité du poste de plus de 10% et affiliation CNRACL
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 10.5/35^e
- Augmentation de quotité d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33.3/35^e vers un temps complet 35/35^e

2. Modifications liées aux mobilités

Pôle Education et vie de la cité **Service de Restauration collective**

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 18.2/35^e
- Date d'effet : 31 août 2018

Une suppression d'un poste d'adjoint technique à TNC 18.5/35^e sera proposée à l'occasion du changement de filière d'un agent.

- Baisse de quotité d'un poste d'adjoint technique à TNC 10.7/35^e vers 10.5/35^e
- Date d'effet : 31 août 2018
Ajustement du forfait (in)formation

Service Scolaire et périscolaire

- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13.7/35^e
- Date d'effet : 1^{er} septembre 2018
(Création de poste prévue au changement de filière d'un agent).
- Baisse de quotité d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13.7/35^e vers 13.3/35^e
- Date d'effet : 1^{er} septembre 2018
(Régularisation de forfait préparation activité en cohérence avec le poste et le parallélisme sur les 2 écoles)

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 20 juin 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2018-06-077 Désignation de représentants – Centre local d'Information et de Coordination CLIC Alli'âges

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

L'association Alli'âges est labellisée depuis 2003 Centre local d'Information et de Coordination (niveau 3 en 2004). Etablissement médico-social au titre de la loi du 2 janvier 2002, le CLIC assure

un service gratuit à destination des personnes concernées par le vieillissement : les personnes âgées elles-mêmes, leur entourage, les professionnels.

Le CLIC est compétent sur un territoire constitué de 23 communes représentant une population globale de plus de 120 000 habitants.

Le Conseil général reconnaît l'Alli'âges Comité d'Observation de la Dépendance et de Médiation, instance officielle. Le CODEM regroupe sur son secteur les acteurs locaux (collectivités locales, services de soins et d'aides à domicile, établissements sanitaires et

médico-sociaux, professionnels de santé, clubs de retraités) et les équipes médico-sociales...

C'est un lieu de concertation et de médiation entre ces différents partenaires. Le CODEM :

- recueille les données relatives aux personnes âgées ;
- recense leurs besoins et demandes ;
- élabore des projets et favorise la mise en œuvre d'actions collectives de prévention ;
- éclaire les choix de l'instance politique du Conseil général.

A ce titre le CODEM Alli'âges se voit confier des missions d'expertise.

Il est prévu la désignation d'un délégué au CLIC Alli'âges pour la ville de Vern-sur-Seiche.

Par délibération n°2014-04-056 du 14 avril 2014, Madame Marie Cottin a été désignée représentante de la commune auprès du CLIC Alli'âges.

Par courrier du 11 juin 2018 et suite à changements de statuts, le CLIC Alli'âges nous demande de bien vouloir désigner un membre suppléant.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DESIGNER** Madame Christiane BIZON, membre suppléante auprès du CLIC Alli'âges.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2018-06-078 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AK136, AH34, AH35, AM74, AS17, AP684, AP689, A1476, AS149, AR341, AR336, AR331)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	ZA de la Motte	AK136	Bâti sur terrain
2	rue de Chantepie	AH34 AH35	Terrain nu
3	3 allée Dumont d'Urville	AM74	Bâti sur terrain
4	9b rue du Bois	AS17	Bâti sur terrain
5	avenue de la Chalotais	AP684 AP689	Bâti sur terrain
6	22 rue du Passavent	A1476	Bâti sur terrain
7	1 rue de l'Abbaye	AS149	Bâti sur terrain
8	16 rue de la Maillardière	AR341 AR336 AR331	Bâti sur terrain

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

Questions et affaires diverses

Quelques dates données par M. Divay :

- Vendredi 29/06 : Talents vernois au Volume organisé par le Centre des Marais
- Samedi 30/06 : Le feu de la Saint Jean organisé par l'association le Feu au lac

Intervention de madame Cottin sur la complémentaire santé dite communale qui sera proposée aux habitants. Elle informe que la commune a retenu la mutuelle SOLIMUT pour plusieurs raisons :

- Rapport tarifs / prestations ;
- Secteur de l'économie sociale à but non lucratif ;
- Conventionnée ACS (Accès Complémentaire Soins)

Intervention de madame Pubert :

- Samedi 30/06 : gala de Twirling à la salle de la Chalotais

Intervention de Monsieur le Maire :

- Installation d'une bibliothèque à Vaugon

SEANCE LEVEE A 23H40

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 29 JUN 2018.



Le Maire,

Didier MOYON